

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/SK/CJ n° 2021/12

Objet de la délibération :

Contrat d'adhésion révocable à  
l'assurance chômage

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 10 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
  - DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
  - COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT
- Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

**Vu** les articles L.5424-1 et suivants du Code du Travail,  
**Vu** les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du Travail,  
**Vu** la convention relative à l'assurance chômage annexée,  
**Vu** l'information faite au Comité Technique du 8 avril 2021,

**Considérant** que la ville d'Épernon est sous le régime de l'auto-assurance concernant l'indemnisation aux allocations chômages pour ses agents.

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

**Article 1 :** le présent contrat d'adhésion a pour finalité la prise en charge par Pôle Emploi des agents contractuels de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi.

**Article 2 :** le présent contrat est passé pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

**Article 3 :** cette adhésion est financée par une contribution calculée sur la masse salariale des agents du régime général. À ce jour, le taux en vigueur est de 4,05 %.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- **DIT** que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la signature du contrat par l'ensemble des parties pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – Chapitre 012

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON  
8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON  
0237 83 48 67 - www.ville-epernon.fr



Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021  
Le Maire,  
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021\_05\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

